



CONVENTION ACTION

ATELIER INFOS METIERS

Vu la circulaire n° 2015-003 du 20 janvier 2015, relative à la mise en œuvre de la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'école ;

La présente convention est conclue

Entre :

L'Institut de recherche action sociologie sémiotique et communication IRASS

269, résidence du parc de la mer

Avenue de la grande plage

66420 Le Barcarès

N° Siret : 752 999 151 00018 – APE 9499Z

Ci-après désigné IRASS et représenté par son président, Pierre JIMENEZ d'une part ;

Et :

Ci-après désigné et représenté par son chef d'établissement, M.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'action « infos métiers 2 : un collègue, un lycée, un métier, un avenir » **Ateliers « le sens de l'égalité »**.

Article 2 – Responsabilité respectives

L'institut IRASS désigne Madame Martine Arino comme intervenante en tant que responsable pédagogique et scientifique de l'institut IRASS ou Madame Patricia Arcas coordinatrice et animatrice. Elle animera l'atelier avec l'appui de l'exposition « le sens de l'égalité » auprès de 2 groupes de 15 élèves à la demi-journée ou 4 groupes de 15 élèves à la journée placés sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative du collège.

L'intervenante IRASS est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la scolarisation des dits élèves et /ou de l'intervention, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'intervenante de l'IRASS s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de dangers.

La responsabilité de l'intervenante peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

L'intervenante IRASS s'engage à ne pas porter atteinte à l'image du collège.

Article 3 – les moyens matériels

L'établissement met à disposition un espace de travail dans les locaux du collège pour installer l'exposition (11 panneaux).

Le collège nommera un référent pour l'organisation et le lien avec l'IRASS

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du au

Date de l'intervention : le.....

Article 6 – Financement

Si l'atelier mixité des métiers fait l'objet d'un soutien financier de la part de la Région Occitanie dans le cadre de l'appel à projet infos métiers 2021-2022 obtenu par l'institut IRASS. L'établissement s'engage à participer au financement de l'atelier à hauteur de 300 euros.

Le collège s'engage à prendre en charge le repas du midi de l'intervenante ainsi que le défraiement de son déplacement Perpignan - (aller-retour), selon le barème en vigueur URSAFF.

Article 7 – Désistement – défaillance

Au cas ou des difficultés surviendraient entre les partenaires à propos de la présente convention, ceux-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

Convention établie en deux exemplaires

Le

Le représentant de l'établissement

Le représentant de l'IRASS